

# Intensité de travail, revenu moyen et indemnisation

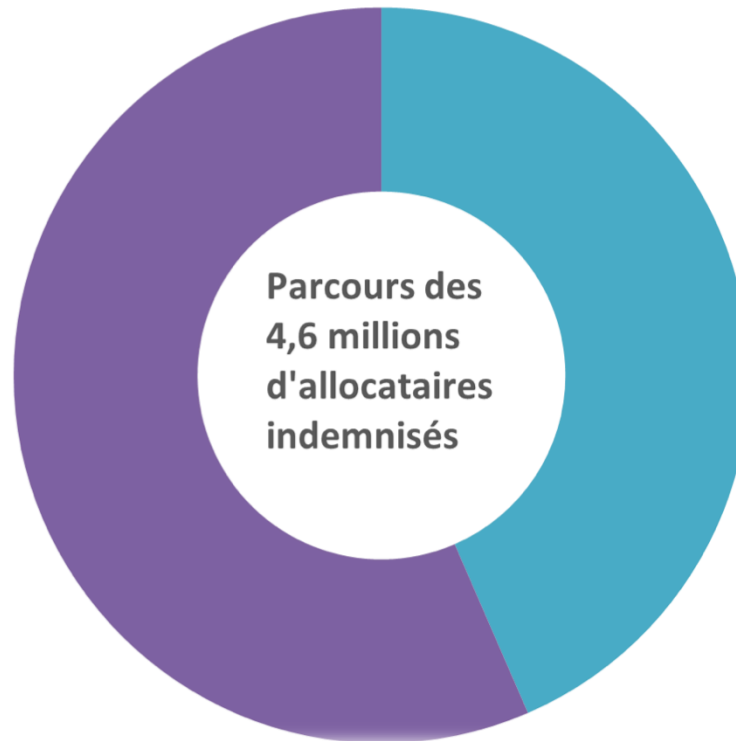
Jeudi 7 Avril 2016

A vertical line of ten small, dark purple dots is positioned to the left of the main title.

# Marché du travail et assurance chômage

Sur les 15 dernières années, le nombre de contrats courts augmente et leur durée diminue, entraînant sur la période une fragmentation croissante des trajectoires emploi chômage. Sur la période 2005-2014 l'analyse des trajectoires des demandeurs d'emploi indemnisés au moins une fois en 2011 met en évidence :

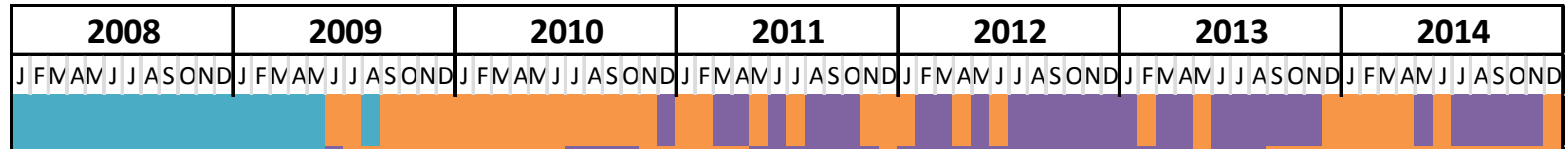
**2,6 millions d'allocataires ont travaillé majoritairement sur des contrats courts soit 57% des allocataires indemnisés**



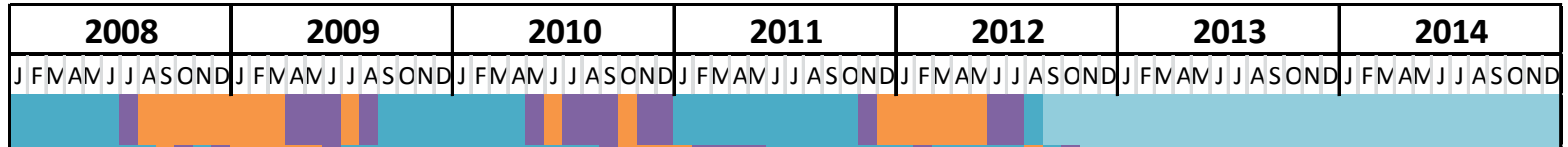
**2,0 millions d'allocataires ont travaillé majoritairement sur des **contrats stables** (CDI ou CDD de plus de 10 mois)**

Source : Fichier national des allocataires  
 Champ : Allocataires indemnisés en 2011 par l'Assurance chômage, RG, A4 et annexes 8 et 10

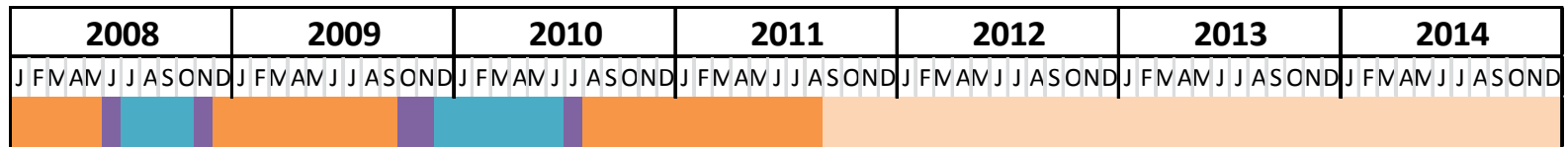
**CDI→COURTS**  
730 000 personnes



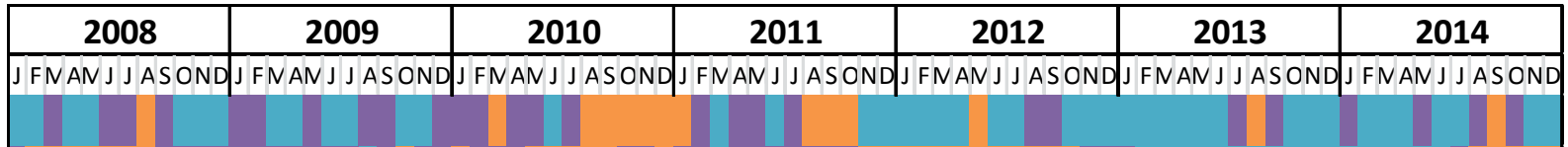
**COURTS→EMPLOI**  
560 000 personnes



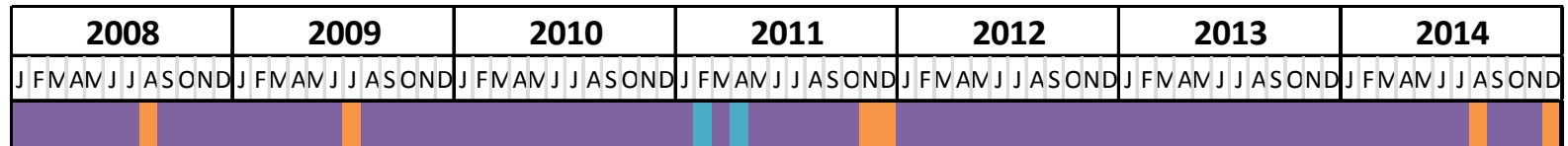
**COURTS PEU ACTIFS**  
690 000 personnes



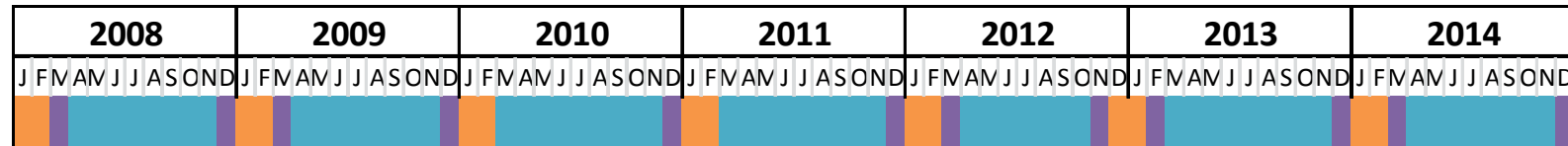
**COURTS ACTIFS**  
470 000 personnes



**TRES COURTS**  
120 000 personnes



**SAISONNIERS**  
50 000 personnes



	Travaille une partie du mois		A créé son entreprise
	Travaille tout le mois		Ne travaille pas dans le mois
	Travaille (selon hypothèses)		Ne travaille pas (selon hypothèses)

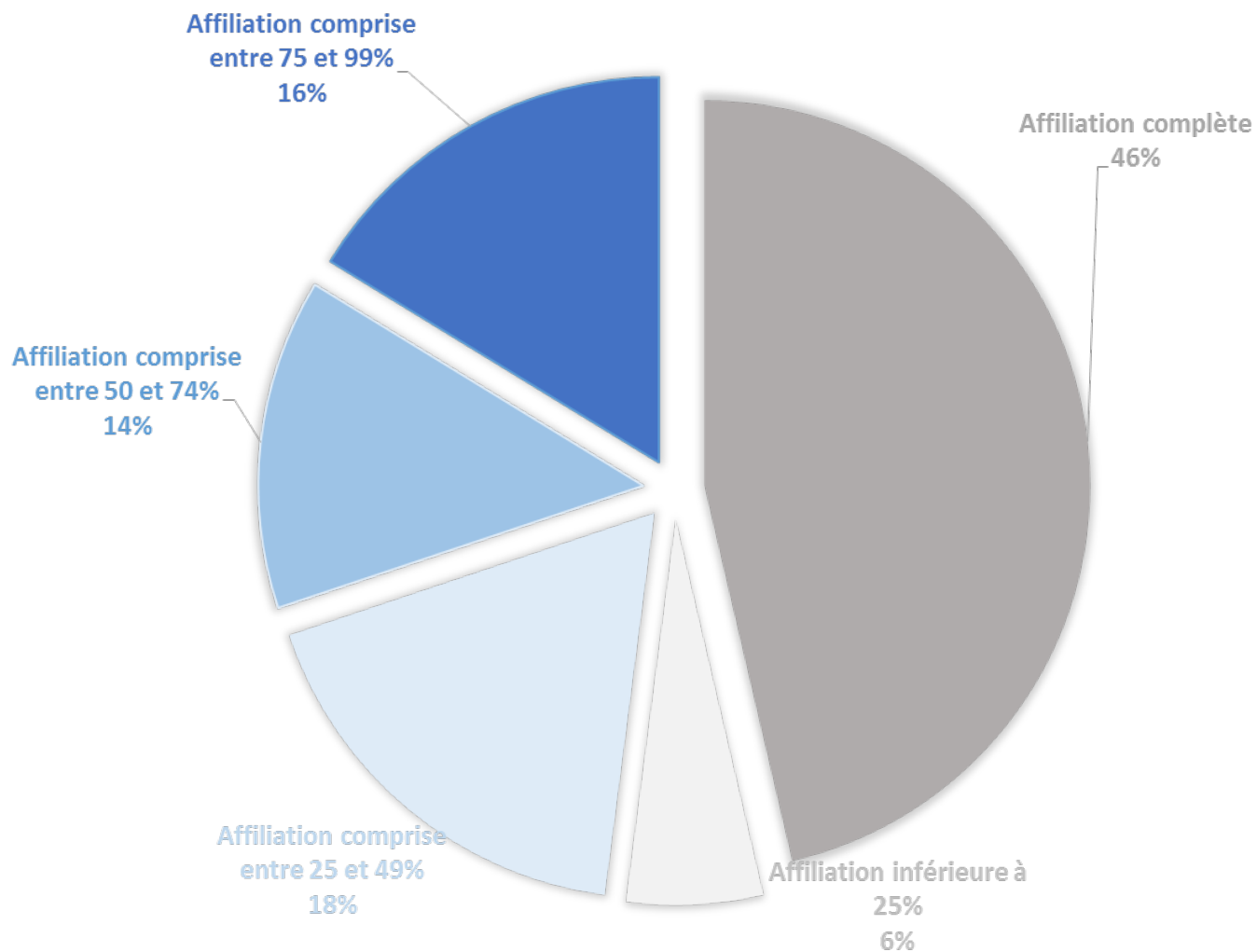
Evolution du parcours		Groupe	Effectifs (milliers)	%	Nb de jours de travail */ Nb de jours des périodes de référence affiliation	Durée moyenne des contrats (tronquée à 28 mois)
CDI	Succession de contrats courts	CDI→ COURTS	730	16%	64%	5 mois
Contrat(s) court(s)	Emploi durable	COURTS→ EMPLOI	560	12%	57%	4 mois
Un ou plusieurs contrats courts entrecoupés de longues périodes sans emploi		COURTS PEU ACTIFS	690	15%	43%	3 mois
Successions de contrats courts		COURTS ACTIFS	470	10%	55%	2 mois
Successions de contrats très courts		TRES COURTS	120	3%	37%	5 jours
Une période d'emploi par an, à la même saison		SAISONNIERS	50	1%	51%	5 mois

Source : Fichier national des allocataires

Champ : Allocataires indemnisés par l'Assurance chômage, RG, A4 et annexes 8 et 10

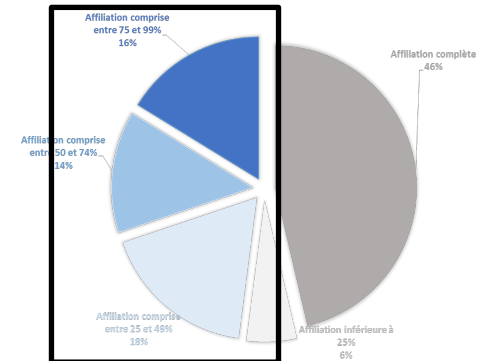
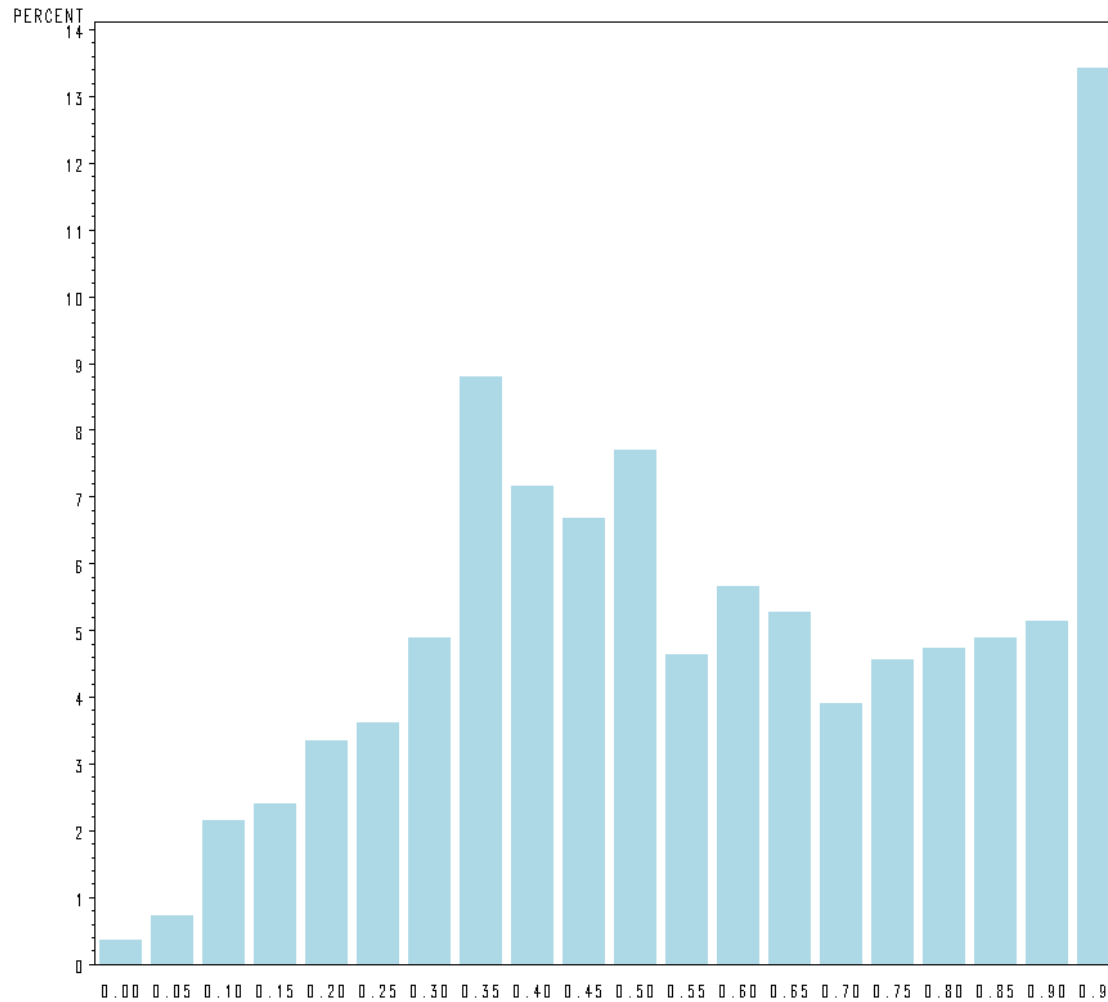
\* Nombre de jours travaillés (quel que soit le nombre d'heures) au cours des périodes de référence couvrant 2005 à 2014 divisé par la durée de ces périodes de référence

**Part d'affiliation sur la période de référence calcul parmi les nouveaux entrants en indemnisation**



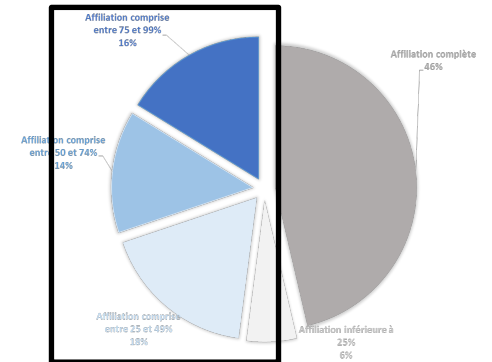
Source : CALCULS UNÉDIC: échantillon au 1000<sup>ème</sup> TELEMAT  
 Champ : Entrants en indemnisation entre 2010 et 2014 RG et annexe 4

## Distribution de la part d'affiliation sur la période de référence calcul



Source : CALCULS UNÉDIC: échantillon au 1000<sup>ème</sup> TELEMAT

Champ : Entrants en indemnisations entre 2010 et 2014, RG et annexe 4, avec une affiliation incomplète



Les allocataires qui travaillent en moyenne **plus de 5 heures par jour sous contrat** dans la période de référence de calcul sont à l'origine d'environ

**1 ouverture de droit sur 4  
et 1 jour indemnisé sur 6**



- Lien entre intensité et
- indemnisation – une approche
- par les revenus

→ On constate ainsi, sur la période récente, le développement de trajectoires emploi chômage dans lesquelles prédominent des contrats courts.

Les formes d'emploi correspondantes se caractérisent par des modalités très variables, concernant notamment :

- La durée des contrats
- Le nombre d'heures travaillées par jour de contrat
- La concentration de ces contrats sur des mois entiers ou au contraire une succession de périodes de chômage et d'emploi au sein du même mois.

• Comment ces différentes formes d'emploi ont-elles un impact sur les composantes du revenu de ces salariés : salaires, indemnités de précarité, allocations chômage ?

• Dans quelles conditions des volumes de travail proches peuvent-ils générer des revenus différents ?

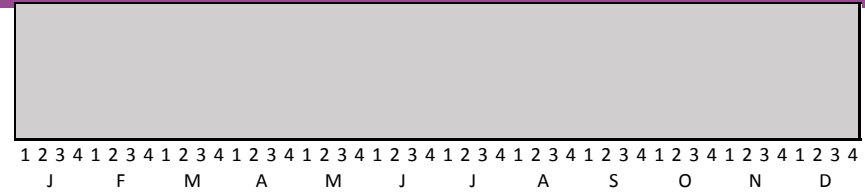
Une approche à partir de cas-types permet de mieux décomposer et comprendre les effets sur le revenu des différentes caractéristiques de ces formes d'emploi.

•Hypothèses :

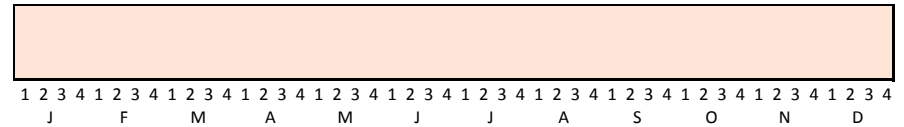
- Les cas-types ont tous le même salaire horaire qui correspond au salaire minimum interprofessionnel de croissance (7,54 euros net)
- On suppose que les salariés travaillaient de la même façon l'année précédente (N-1)

•Sont comparés les revenus nets (indemnisation nette + salaire net) que peuvent percevoir différents profils de salarié sur une année (N). La rémunération nette d'un CDI temps plein au SMIC, soit 1 143 euros, sert de référence à la comparaison.

- Un CDI temps complet

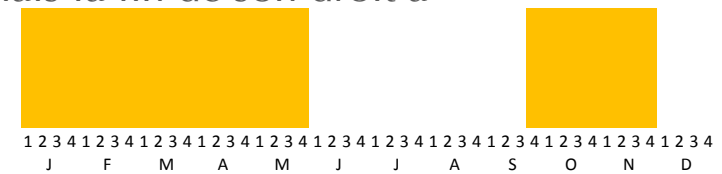


- Jacques est en CDI temps partiel à 60 %



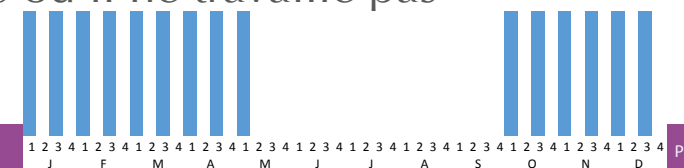
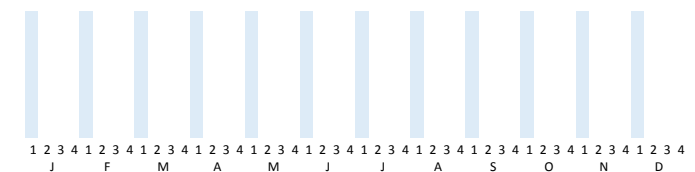
- Matthias et Marie alternent des mois de travail et de périodes de chômage avec des contrats d' une durée suffisamment importante pour inclure les périodes de repos.

- Matthias travaille 5 mois dans l' année, il atteint parfois la fin de son droit à l' indemnisation chômage
- Marie travaille 7 mois dans l' année, elle n' atteint jamais la fin de son droit à l' indemnisation chômage



- Amélie et Arnaud alternent des périodes de chômage et des contrats de très courtes durées (qui n' incluent pas les périodes de repos) :

- Amélie travaille chaque mois
- Arnaud alterne des mois où il travaille et des mois où il ne travaille pas







**Marie** alterne des périodes d’emploi et de chômage avec des contrats au SMIC. Ses contrats ont des durées allant de quelques semaines à quelques mois.

A la fin de chaque contrat, **Marie** perçoit l’indemnité de précarité donc sa rémunération mensuelle du travail est majorée.

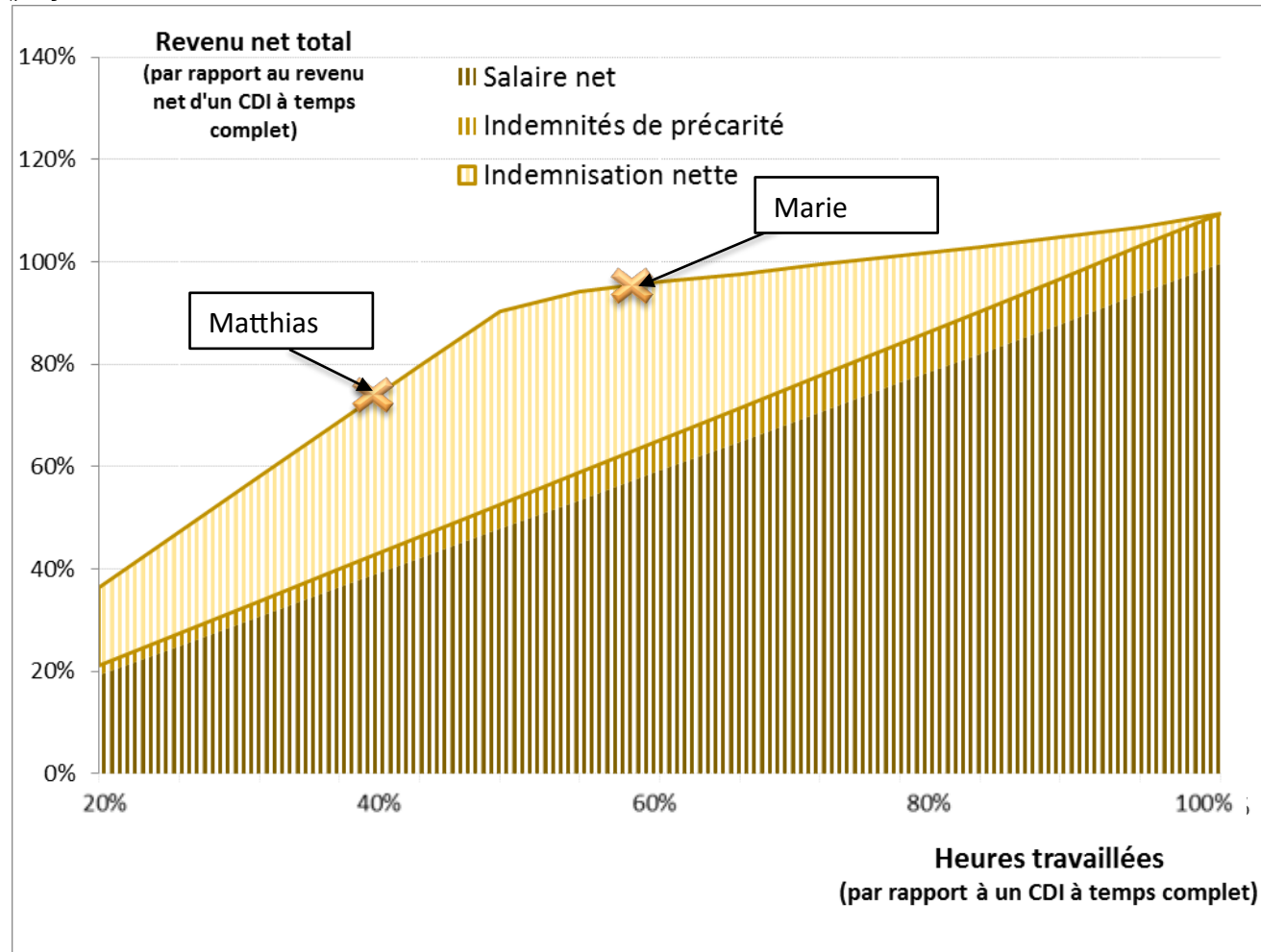
**Matthias** a une activité saisonnière. Il est sous contrat un peu plus de 5 mois sur l’année. Les mois où Matthias ne travaille pas, il peut percevoir des indemnités chômage d’environ 900€ par mois.

S’il travaillait davantage, chaque jour travaillé supplémentaire représenterait pour lui un double effet avec à la fois la rémunération de son travail mais également l’allongement de son droit à l’indemnisation chômage.

1 2 3 4 1 2 3 4 1 2 3 4 1 2 3 4 1 2 3 4 1 2 3 4 1 2 3 4 1 2 3 4 1 2 3 4  
 J F M A M J J A S O N D

	Convention 2014	Marie travaille en CDD l'équivalent de 60% d'un temps complet	Matthias travaille en CDD l'équivalent de 40% d'un temps complet
<b>Revenu du travail net</b>	Revenu net du travail (annuel) (a)	9 066 €	6 022 €
	Salaire horaire net	7.54 €	7.54 €
	Heures par jour sous contrat	4,4	4,4
	Nombre de jours sous contrat	219 jours	145 jours
	Dont indemnités de précarité (annuelle)	824 €	547 €
	<b>Revenu net du travail moyen (mensuel) = (a)/12</b>	<b>756 €</b>	<b>502€</b>
<b>Indemnisation nette</b>	Indemnisation totale (annuelle) (b)	4 139€	4 327€
	AJ nette	29.78 €	29.84€
	Nombre de jours indemnisés	139 jours	145 jours
	Nombre de jours de décalage et délai d'attente (7 jours)	226 jours	154 jours
	<b>Indemnisation mensuelle moyenne = (b)/12</b>	<b>345 €</b>	<b>361 €</b>
<b>Total mensuel moyen = Revenu net du travail mensuel + Indemnisation mensuelle moyenne (% du revenu d'un CDI temps complet)</b>		<b>1 101 € (96%)</b>	<b>862 € (75%)</b>

1 2 3 4 1 2 3 4 1 2 3 4 1 2 3 4 1 2 3 4 1 2 3 4 1 2 3 4 1 2 3 4  
 J F M A M J J A S O N D







Arnaud alterne des périodes d'emploi et de chômage mais sur des contrats de plus courtes durées, concentrés sur certains mois de l'année. Amélie travaille également sur des contrats de très courtes durées, mais chaque mois.

Arnaud et Amélie ne sont pas sous contrat les jours où ils ne travaillent pas (repos hebdomadaire, jours fériés et congés payés). En travaillant 60% des heures d'un CDI temps plein, ils sont sous contrat moins de 140 jours dans l'année (soit 11 à 12 jours par mois en moyenne), pour un salaire net moyen de 730 €.

Leur salaire journalier de référence est calculé sur une journée de travail de 7 heures par jour ce qui accroît leur allocation journalière. Par conséquent, les mois où Arnaud ne travaille pas, il perçoit une indemnisation nette d'environ 1130 euros. De plus, Arnaud est également indemnisé environ 75 euros les mois où il travaille 150 heures (temps plein) car il est indemnisé sur la base de 7 heures par jour (soit 210 heures par mois).

Amélie est en situation de cumul allocation salaire tous les mois. A l'instar d'Arnaud, son allocation journalière est basée sur 7h par jour, ce qui lui permet plus facilement de cumuler. Amélie travaille 11 ou 12 jours par mois, pour environ 730 €, et perçoit en outre 580€ d'indemnisation.

## Pour un volume de travail identique

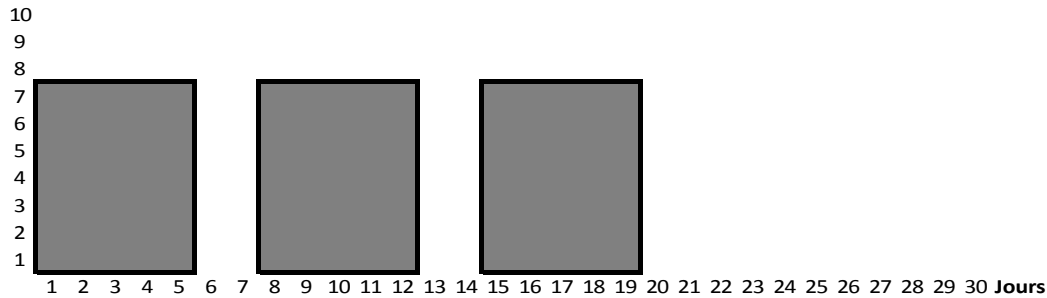
A

**Légende**

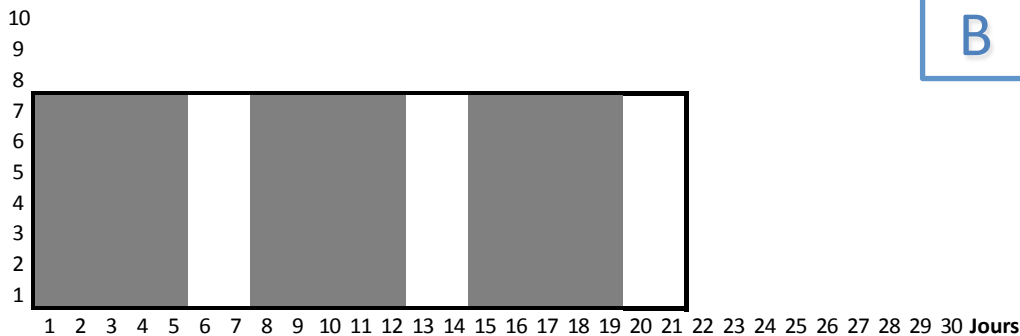
- Une heure de travail (10 € brut)
- Un contrat

**Situation de travail**

**Heures**



**Heures**



B

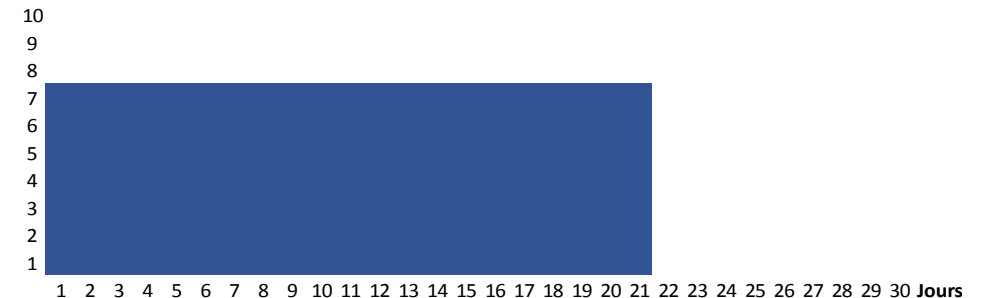
## Une indemnisation différente

**Légende**

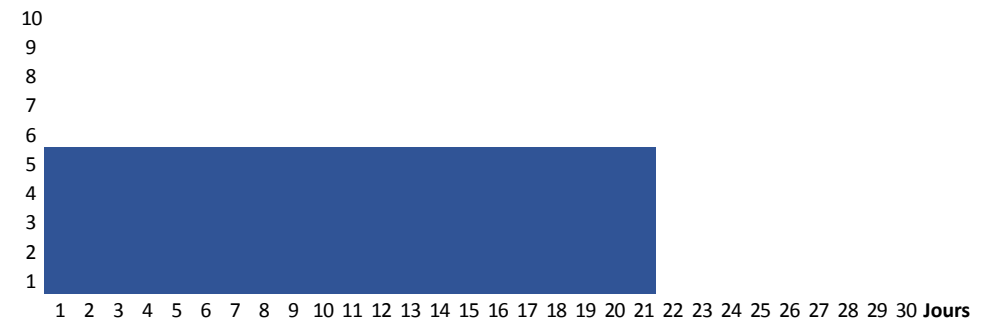
- Une heure indemnisée sur la base de 10€ brut de salaire (environ 6,50 € d'allocations)

**Droit ouvert**

**Heures**



**Heures**



L'allocataire A et l'allocataire B ont une situation d'emploi comparable. Or, l'assurance chômage ne les indemnise pas de la même façon selon le même revenu de remplacement.

**Pour l'allocataire A, l'assurance chômage considère que son revenu perdu, qu'elle assure, est basé sur une activité de 7 heures par jour. Tandis que pour l'allocataire B, l'assurance chômage considère que son revenu perdu est basé sur une activité de 5 heures par jour.**

Ils ont par contre des durées maximales de droit identiques : la durée d'indemnisation est le maximum entre le nombre de jours couverts par un contrat de travail et le nombre d'heures travaillées divisé par 5.

## Cumul allocation salaire opéré pour l'allocataire A et B

### Légende

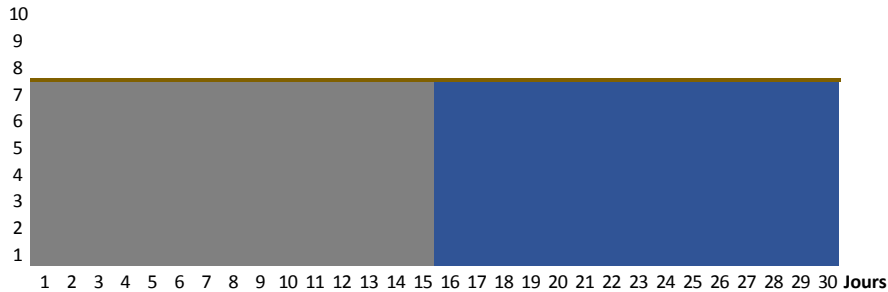
- Limite de l'assurance
- Revenus du travail
- Revenus remplacés

Cumul

A

L'allocataire A et l'allocataire B ont repris une activité salariée identique.

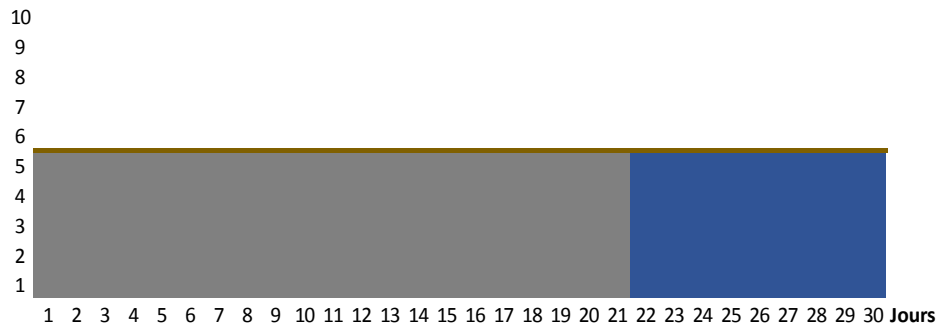
### Heures



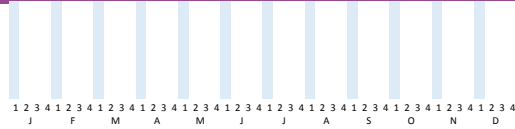
B

Or, à revenu du travail constant, les allocataires ayant une allocation journalière plus élevée peuvent davantage cumuler leur revenu avec les allocations chômage.

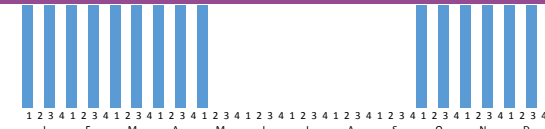
### Heures



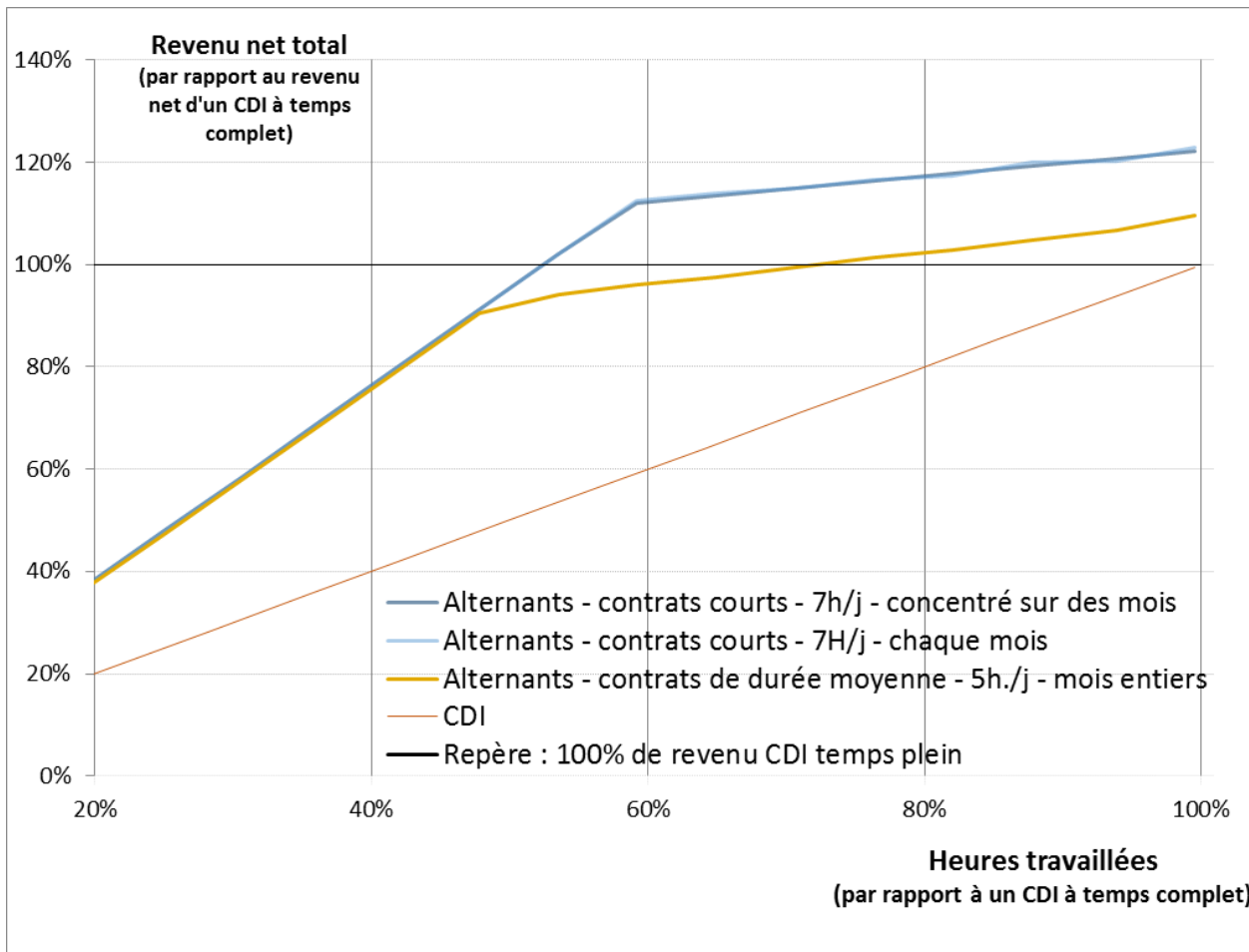
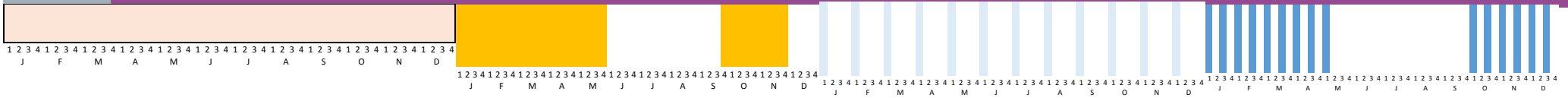
Amélie



Arnaud



	Convention 2014	Amélie travaille chaque mois avec des contrats de très courtes durées - 60% d'un temps complet	Arnaud travaille sur des périodes concentrées sur certains mois avec des contrats de très courtes durées – 60% d'un temps complet	Marie en CDD à 60% d'un temps complet
<b>Revenu du travail net</b>	Revenu net du travail (annuel) (a)	8 746 €	9 066 €	
	Salaire horaire net	7.54 €	7.54 €	
	Heures par jour sous contrat	7	4,4	
	Nombre de jours sous contrat	137 jours	219 jours	
	Dont indemnités de précarité (annuelle)	795€	824 €	
	<b>Revenu net du travail moyen (mensuel) = (a)/12</b>	<b>729 €</b>	<b>756 €</b>	
<b>Indemnisation nette</b>	Indemnisation totale (annuelle) (b)	6 630€	4 139€	
	AJ	37.04€	29.78 €	
	Nombre de jours indemnisés	179 jours	139 jours	
	Nombre de jours de décalage et délai d'attente (7 jours)	186 jours	226 jours	
	<b>Indemnisation mensuelle moyenne = (b)/12</b>	<b>553 €</b>	<b>345 €</b>	
<b>Total mensuel moyen = Revenu net du travail mensuel + Indemnisation mensuelle moyenne (% du revenu d'un CDI temps complet)</b>		<b>1 282€ (112%)</b>	<b>1 101 € (96%)</b>	



Le fait que le revenu net annuel d'Arnaud et d'Amélie dépasse celle de Jacques et celles de Marie et Matthias dépend de plusieurs facteurs :

- Arnaud et Amélie reçoivent une indemnisation les mois ou les jours où ils ne travaillent pas.
- Arnaud et Amélie reçoivent une indemnisation chômage plus élevée que Marie et Matthias.
- Arnaud et Amélie perçoivent des indemnités de précarité qui viennent majorer leur salaire net par rapport à Jacques qui est en CDI.

